

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Myriam MARTEL
Bernadette BEUVRIER	Muriel MATIFAS
Jean-Guy BRUYER	Rolande OUDAILLE
Stéphane CHAPEROT	Stéphane PAPIN
Michel COLAS	Nicolas SOISSON
Remy COUSYN	Olivier STRUBBE
Marc DOYER	Christian VERSCHEURE
Corinne GAUTIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Stéphane CHAPEROT.

Mme Céline GRENIER ayant donné procuration à Mme Rolande OUDAILLE.

Mme Elisabeth DARDARD ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Alexandre POLLION absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

A été élu secrétaire de séance : M. Tommy LEFEBVRE

*La séance est ouverte à 18h30*

*La séance est levée à 20h30*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société KES a déposé un dossier d'information Mairie pour l'implantation d'une antenne 5G à Breuil le Vert.

**Vu** les dispositions du II de l'article D. 98-6-1 du code des postes et des communications électroniques qui prévoient que la mutualisation des équipements de radiotéléphonie mobile constitue une obligation incombant aux opérateurs exploitant des réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public.

**Considérant** que les opérateurs doivent privilégier toute solution de partage avec un pylône existant sous réserve de la faisabilité technique de cette mutualisation.

**Considérant** que les opérateurs SFR/BOUYGUES n'ont pas fait la démonstration d'avoir tout mis en œuvre pour s'installer sur le pylône existant à 340 mètres du site envisagé.

**Vu** l'article L. 34-9-1 du CPCE qui prévoit la possibilité pour le préfet de département de réunir une instance de concertation lorsqu'il estime une médiation nécessaire concernant le projet d'installation.

**Considérant** que cette instance peut également être réunie à l'initiative du maire.

**Vu** la demande formulée à Mme la Sous-Préfète ;


**Vu** la position des membres de la commission des finances en date du 16 octobre 2023, qui s'oppose à cette implantation eu égard les éléments cités ci-dessus ;

**Vu** le nombre important de réponses des habitants refusant l'installation d'un second pylône.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- **DÉSAPPROUVE** l'implantation d'un second Pylône multi-opérateurs,

  
Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD  
  
23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,  
Tommy LÉFEBVRE  
  
23 octobre 2023